



## MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

**Concerne : Préavis no. 10/2016 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021**

---

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement a été restreinte par une modification de la loi sur les communes. La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

La fixation du plafond d'endettement et de cautionnement est basée sur une prévision des investissements 2016-2021 préparée par la Municipalité et sur les hypothèses de l'évolution du compte de fonctionnement (autofinancement). La fixation du plafond d'endettement détermine le montant maximal théorique de l'endettement communal durant la législature.

Pour la législature 2016-2021, nous vous proposons de fixer le plafond d'endettement à un montant de CHF 5'000'000.-, y compris les cautionnements. Ce montant est à comparer aux CHF 3'386'000.- de la législature précédente. Actuellement, les emprunts de la commune s'élèvent à CHF 2'244'000.- et les cautionnements à CHF 600'000.- pour le Thermoréseau. Nous vous rappelons que ce chiffre plafond n'est pas un chèque en blanc à la Municipalité puisque chaque investissement doit être accepté par le Conseil Général au préalable.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

-vu le préavis municipal N° 10/2016 « Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021 »

-où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;

-considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



Préavis de la Municipalité N°10/2016 au Conseil Général du 07.12.2016

### DECIDE

-d'accepter le préavis N° 10/2016 « Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021 » tel que présenté,

-de fixer le plafond d'endettement à un montant de CHF 5'000'000.-, y compris les cautionnements

Adopté en séance de la Municipalité le 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud Katherina Repond

Syndique

Secrétaire